



L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE, UN LABEL ÉLARGI

On connaissait les signes de qualité reconnus au niveau européen ou national pour les produits agricoles et viticoles, dont l'indication géographique protégée (IGP). La loi dite de « consommation » de 2014 a élargi le concept de l'indication géographique aux produits manufacturés.

Ce signe officiel d'origine et de qualité, homologué par l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi), a déjà été délivré à sept produits, dont le siége de Liffol, le granit de Bretagne, la porcelaine de Limoges, la pierre de Bourgogne et le grenat de Perpignan. Le tapis et la tapisserie d'Aubusson bouclent cette liste depuis décembre 2018, avec la première homologation « textile ».

Comme son nom l'indique, l'indication géographique distingue un produit originaire d'une zone déterminée et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu.

Pour 350 euros, coût du dépôt d'une indication géographique, les artisans et les entreprises peuvent valoriser leur produit et leur savoir-faire et se prémunir contre la concurrence déloyale. Pour le consommateur, le label apposé est la garantie de l'authenticité et la marque d'un patrimoine toujours vivant.

M. M.